

**COMPTE RENDU**

**SOMMAIRE**

**OFFICIEL**

DU DEPARTEMENT DE PARIS

N° 11

vendredi  
5 décembre 2003



## Séance du Conseil de Paris

### Conseil général

Lundi 24 et mardi 25 novembre 2003

La séance est ouverte à 15 heures 45 minutes, sous la présidence de **M. BERTRAND DELANOË**, président.

#### Adoption d'un compte-rendu.

**M. LE PRESIDENT** propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu sommaire de la séance du lundi 20 octobre 2003 qui a été affiché.

Il est adopté sans observation.

#### 2003 DF 15 G Rapports écrits soumis au Conseil de Paris par ses représentants dans les organes de direction des Sociétés d'économie mixte.

**M. LE PRESIDENT** met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 15 G.

Il est adopté.

#### 2003 DF 29 G Décision modificative n° 2 du budget d'investissement du Département de Paris de 2003 (Lettre rectificative n°1).

**M. LE PRESIDENT** met aux voix, à main levée, la lettre rectificative à la décision modificative d'investissement n° 2.

Elle est adoptée.

**M. LE PRESIDENT** met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 29 G tenant compte de la lettre rectificative.

Il est adopté.

#### 2003 DDEE 58 G Financement des missions locales parisiennes. - Solde de la subvention de fonctionnement 2003 et convention d'objectifs 2003-2005.

**Mme DUBARRY** rappelle que 16.500 jeunes Parisiens, âgés de 18 à 25 ans, sortis du milieu scolaire, ont été accueillis par les cinq missions locales parisiennes mais il faut améliorer encore certains dispositifs afin d'apporter des réponses adaptées aux situations de plus en plus difficiles dans lesquelles se trouvent ces jeunes.

Cela suppose quatre axes prioritaires : renforcement des initiatives vers les jeunes les moins qualifiés ; amélioration des résultats en termes d'insertion professionnelle et d'accès à la formation ; redynamisation des partenariats locaux et développement des actions en liaison avec le tissu économique local ; mise en œuvre d'initiatives concertées entre les missions locales.

La redynamisation des rapports avec et entre les partenaires locaux permet en effet de toucher des jeunes qui ne fréquentent pas habituellement les missions locales.

L'orateur salue pour cette raison, l'initiative prise par la mission locale "Paris Centre", installée dans le 11e arrondissement, de détacher un Conseiller à plein temps dans les locaux de l'équipe "Emploi insertion" du 10e arrondissement ou bien encore la création d'une antenne dans le 20e arrondissement de la mission locale "Paris Est", située dans le 19e arrondissement.

(**Mme Gisèle STIEVENARD**, vice-présidente, remplace M. le Président au fauteuil de la présidence).  
-----

L'orateur souligne l'intérêt de certaines initiatives qui ont été prises et qui sont relevées dans le Schéma directeur de la protection de l'enfance : le développement des actions de repérage des troubles de santé mentale ; la lutte contre les discriminations à l'embauche ; la mise en place de parrainages et marrainages. Il est aussi important de mettre en commun les actions innovantes menées par certaines missions locales afin d'en tirer les leçons et d'en faire profiter les autres missions locales.

L'orateur cite, à titre d'exemple, la création d'une pension de famille par la mission locale "Paris Centre" ou bien les permanences de "Paris d'avenir" sur le plateau technique du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour expérimenter une action en direction des jeunes Parisiens sortant de prison.

L'orateur souligne que malgré tous les efforts financiers, mais aussi humains qui sont consentis par le Département de Paris, si l'on fait la comparaison avec certaines villes de province le retard à rattraper est encore considérable car certaines de ces villes dont le nombre d'habitants est parfois égal à celui d'un arrondissement parisien disposent parfois de plusieurs missions locales.

L'orateur estime que, sans tomber dans une mesure excessive qui serait de créer une mission locale par arrondissement, il est toutefois absolument nécessaire de réfléchir à un meilleur maillage.

**Mme CAPELLE** se réjouit qu'enfin les missions locales soient considérées à leur juste valeur et se félicite que soit reconnu le travail de toutes celles et ceux qui n'ont qu'un seul but : sortir les jeunes de la situation d'extrême précarité dans lesquelles ils se trouvent.

L'orateur considère que les subventions proposées sont dans l'ensemble satisfaisantes et témoignent d'un réel engagement du Département mais s'inquiète de l'avenir des missions locales dans le cadre de la loi de décentralisation voulue par le Gouvernement.

En effet, si la décision, après un long travail d'audit, de signer des conventions pluriannuelles est bonne car elle permet une meilleure vision des missions à mener pour que le plus grand nombre possible de jeunes fassent à nouveau partie de la vie. Qu'en sera-t-il quand les données seront changées ? Quelle participation sera alors demandée aux départements ? Quelle

participation de la Région et avec quels moyens ?

L'orateur souhaiterait que soit étudiée la possibilité d'étendre les actions de la mission locale "Paris Centre" dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. Le 10<sup>e</sup> arrondissement est un arrondissement important et l'implantation d'une antenne semble indispensable.

L'orateur souhaiterait que pour les années futures le mode de calcul des subventions alloués à chaque mission locale soient basés sur des données objectives et claires que pourrait définir le Conseil de Paris.

**M. SAUTTER**, vice-président, rapporteur, se félicite du renouveau des missions locales qui s'est opéré depuis maintenant plus de deux ans.

L'orateur considère qu'il est de bonne gestion qu'il y ait des conventions d'objectifs qui permettent aux missions locales d'avoir de la visibilité sur trois ans, notamment dans le domaine budgétaire.

L'orateur insiste sur le fait que les jeunes sortent par le haut des missions locales : 40% d'accès à l'emploi, voire davantage.

L'orateur relève que **Mme DUBARRY** et **Mme CAPELLE** ont suggéré le développement d'un service de proximité car c'est vrai que les missions locales couvrent plusieurs arrondissements et dans le domaine social comme dans le domaine du retour à l'emploi la proximité est tout à fait essentielle.

L'orateur rappelle que la collectivité parisienne songe à mettre en place des maisons du service public. On pourrait imaginer que si des maisons du service public sont créées dans des arrondissements où il n'y a pas de missions locales qu'il y ait une antenne de la mission locale de façon à ce que les jeunes puissent avoir un service de proximité à leur disposition, comme de la Maison du développement économique et de l'emploi, etc.

Au sujet de la question de la décentralisation, l'orateur indique qu'il faudra être vigilant et suivre d'aussi près que possible les décisions ou les non décisions qui seront prises par l'Etat dans ce domaine.

**M. STIEVENARD**, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 58 G.

Il est adopté.  
-----

**2003 DDEE 45 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, d'adhérer au "Réseau des territoires pour l'économie solidaire".**

Mme **GUIROUS-MORIN** rappelle qu'aujourd'hui, la situation du gel des emplois aidés et des subventions aux associations fait que le secteur de l'économie solidaire est particulièrement en difficulté. L'orateur souhaite saluer l'initiative de Paris, à la suite d'un vœu qui a été déposé par le groupe "Les Verts" et qui a été adopté lors d'un précédent conseil en juin dernier, d'avoir accepté de présenter une demande d'adhésion au Réseau des territoires pour l'économie solidaire.

L'orateur salue l'efficacité de la Direction du Développement économique et de l'Emploi qui travaille avec beaucoup de conviction sur ce dossier, qui a participé à l'organisation des premières rencontres parisiennes de l'économie solidaire en juin dernier.

L'orateur souhaite que ce travail de synergie et de partage d'expérience avec toutes les collectivités adhérentes (à ce jour 19, Paris sera la 20e) soit poursuivi et qu'à Paris lors de la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable il en soit tenu compte. Par ailleurs, un vœu des "Verts", qui a été adopté, prévoit que ce travail sera soutenu par un prochain diagnostic local de l'économie solidaire.

M. **SAUTTER**, vice-président, rappelle qu'un vœu avait été déposé et qu'il a été respecté. Il y a donc là un respect de la parole donnée : Paris adhère au Réseau des territoires pour l'économie solidaire.

L'orateur indique que la Collectivité parisienne croit à l'économie solidaire.

L'orateur fait remarquer que ce réseau n'aura pas pour but de faire des études, mais de trouver des pratiques, des manières concrètes de développer l'économie solidaire ; c'est-à-dire à la fois une autre façon de faire de l'économie - que l'économie capitaliste et financière mais aussi une autre manière pour faire revenir à l'emploi des personnes qui sont en grande difficulté.

Mme **STIEVENARD**, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 45 G.

Il est adopté. -----

**2003 ASES 245 G - Participation financière départementale pour 2003 à l'association "S.O.S. drogue international" (3e) pour son centre le "Kaleïdoscope". - Montant : 30.000 euros.**

M. **BOUTAULT** rappelle que les élus du 2e arrondissement approuvent le choix de l'implantation. Il s'agit de l'ouverture d'une structure de soins et d'accueil pour toxicomanes dans le 2e arrondissement, à proximité du 1er arrondissement, rue Saint-Denis, implantation qui se fait d'ailleurs avec l'accord du Maire du 1er arrondissement.

L'orateur se réjouit de la qualité du travail effectué par l'association "SOS drogue international".

M. **LHOSTIS**, rapporteur, souligne que ce projet démontre que l'on peut vivre ensemble et que les toxicomanes ont droit au même respect que les autres, à la même prise en charge. De plus, ce sera un élément pour aider à revivifier la rue Saint-Denis dont beaucoup se sont inquiétés de l'état.

L'orateur indique que ce projet aboutira au mois de janvier, avec l'équipe de "SOS D.I." qui effectue un travail de qualité sur ces sujets.

Mme **STIEVENARD**, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 245 G.

Il est adopté.

**2003 ASES 278 G - Subvention de fonctionnement à l'association "Prévention santé" (6e). - Montant : 5.000 euros.**

Mme **DUBARRY** rappelle que l'action mise en place par l'association "Prévention santé" consiste à aller au-devant des jeunes errant dans les gares afin de prévenir les conduites à risque et de prendre en charge leur souffrance psychosociale. L'association intervient dans trois gares parisiennes : la gare de l'Est, la gare du Nord et la gare Saint-Lazare.

Pour l'année passée, 1.613 jeunes se sont rendus au point "Écoute santé" de la gare Saint-Lazare, 1.360 dans celui qui concerne la gare de l'Est. La fréquentation du point "Écoute" de la gare du Nord étant nettement inférieure avec 241 jeunes seulement.

L'orateur souligne le caractère paradoxale de la situation : les associations que la collectivité parisienne soutient ont de plus en plus de mal à suivre ces publics en difficulté dans les gares puisque ceux-ci sont justement de moins en moins dans les gares du fait de la présence des forces de police.

Les problèmes n'ont pas pour autant disparu. Tous les rapports d'activité des associations intervenant sur les gares le notent. Les jeunes mineurs en errance sont toujours aussi nombreux, même de plus, mais ils sont moins visibles, les adultes en désocialisation également.

Les problématiques demeurent les mêmes : polytoxicomanie, problèmes de santé, y compris de santé mentale, problèmes d'hygiène, installation d'une prostitution qui ne dit pas son nom et installation d'une prostitution masculine également, etc. L'orateur se félicite du soutien de la Ville et du Département à cette association et, plus largement, à toutes les associations qui interviennent sur les gares.

L'orateur insiste sur la nécessité de nouer avec la S.N.C.F. des rapports qui permettent de créer, en lieu et place de quelques boutiques, des locaux pour les associations qui travaillent dans les gares.

L'orateur rappelle que son groupe avait fait adopter un vœu par le Conseil de Paris qui stipulait que la Ville de Paris devait prendre l'initiative auprès de la S.N.C.F. afin que soient implantés dans les gares des services publics de façon à donner une image différente de celle d'un aspect purement et uniquement commercial dans ces galeries nouvellement créées.

**M. LHOSTIS**, rapporteur, rappelle qu'effectivement le travail effectué par l'association "Prévention santé" dans les gares est assez exceptionnel.

L'orateur signale que les locaux qui sont mis à la disposition de l'association par la SNCF dans les gares ne sont pas satisfaisants et que des discussions sont actuellement en cours entre l'association et la SNCF.

L'orateur s'engage à prendre l'attache de la SNCF car on ne peut pas laisser la discussion s'effectuer uniquement entre l'association et la SNCF.

**Mme STIEVENARD**, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 278 G.

Il est adopté.

-----  
**2003 ASES 344 G - Subvention d'investissement complémentaire à l'association "ADECA 75" (association pour le dépistage des cancers à Paris) (15e). - Montant : 49.484 euros.**

**Mme BARLIS** souligne que le caractère encourageant des premiers résultats, au bout de quelques mois d'action et d'activité, de cette association, puisque, d'ores et déjà, des

Parisiennes ont eu la vie sauve grâce au dépistage du cancer du sein lancé par l'ADECA.

**M. LHOSTIS**, rapporteur, rappelle que 275.000 Parisiennes sont concernées par cette opération de dépistage du cancer du sein.

L'orateur fait observer que la presse s'est fait l'écho d'une déclaration d'une élue de l'opposition, membre du cabinet de M. Jean-François COPE, mettant en cause la présidence par Anne HIDALGO de l'association parisienne de dépistage des cancers ; les statuts de cette association découlent du cahier des charges défini par le ministre de la Santé, et le Préfet de Paris a confirmé le caractère légal de la présidence assurée par Anne HIDALGO ainsi que celle du poste de premier vice-président qu'il occupe.

Par ailleurs, l'orateur souligne que s'il a été souhaité que ces deux postes soient occupés par la première adjointe au maire et par l'adjoint chargé de la santé, c'est pour souligner l'engagement de toute la municipalité dans la lutte contre le cancer, et notamment le cancer du sein, première cause de mortalité féminine tout particulièrement à Paris.

Aujourd'hui, loin de toute cette polémique, l'association dont le Conseil d'administration comprend également des élus de l'opposition municipale, travaille activement.

**Mme STIEVENARD**, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 344 G.

Il est adopté.

-----  
**2003 ASES 382 G - Fixation de la participation départementale au financement des actions de dépistage et de prévention bucco-dentaires de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris (19e). - Montant : 54.037 euros.**

**Mme CAPELLE** rappelle que sous la précédente mandature, un certain nombre d'élus s'étaient opposés à l'arrêt des soins à l'institut de prophylaxie dentaire infantile qui est situé faubourg du Temple.

L'orateur souhaiterait connaître, à l'heure actuelle, quel est le nombre d'enfants qui a été soigné après les actions de dépistage. Peut-on le rapprocher du temps où l'on allait chercher les enfants dans les écoles, on dépistait et on soignait ?

**M. LHOSTIS**, rapporteur, indique qu'une évaluation du dispositif est conduite et que les résultats en seront communiqués au Conseil.

**Mme STIEVENARD**, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 382 G.

Il est adopté.

-----  
**2003 ASES 189 G - Participation financière du Département de Paris pour 2003 au fonctionnement de l'association "Le Comité inter mouvement auprès des évacués" (7e). - Montant : 25.000 euros.**

**Mme GEGOUT** fait remarquer qu'un ensemble de projets de délibérations est proposé à cette séance du Conseil en faveur d'associations intervenant auprès d'étrangers migrants et de demandeurs d'asile.

L'orateur rappelle le soutien apporté par la collectivité parisienne au "Comité inter-mouvement auprès des évacués", à l'association pour l'accompagnement social et administratif des migrants et de leur famille qui est intervenu pour environ 6.000 familles, à l'association "Migration Santé France" pour la promotion et l'éducation des femmes migrantes qui met en place des groupes sur les thèmes permettant de les mobiliser pour accéder à une véritable autonomie ainsi qu'au service social familial migrants qui a accueilli 744 familles et qui est un soutien pour les services sociaux ou encore "droit devant", pour l'insertion de femmes en grande précarité, qui ne sont pas toutes étrangères, mais il y a de nombreuses étrangères parmi elles.

L'orateur évoque l'association Icambéré, ce qui veut dire la maison accueillante, qui reçoit des femmes immigrées victimes du virus du Sida, en créant un lien convivial où elles acquièrent des compétences.

L'orateur rappelle que, pour cette séance, ce sont plus de 146.000 euros qui sont attribués à des actions menées par des associations en faveur des étrangers migrants et des demandeurs d'asile, ce qui témoigne bien que Paris est une ville solidaire de ce point de vue-là. Cette solidarité s'exprime à un moment où le gouvernement met en place une politique restrictive d'accueil des migrants, réduisant le droit du sol, la liberté de circulation, mettant en cause en même temps l'avenir même du développement social et économique de notre pays.

La mobilisation des acteurs de soins et des associations avait permis de geler fin 2002 début 2003 le projet de démantèlement de l'aide médicale d'Etat. Et voilà que cela revient encore aggravé à travers le projet de loi de finances 2004.

Le Gouvernement mène une véritable guerre sociale à l'égard des salariés, des pauvres, des

chômeurs et, bien entendu, des étrangers. D'ailleurs, le grand débat national qu'avait promis M. SARKOZY n'a pas eu lieu tandis qu'une loi sur la maîtrise de l'immigration et du séjour des étrangers a été votée en juillet, qui fait la part belle aux fantasmes xénophobes de l'extrême droite et aux désirs du patronat, c'est un des pires textes depuis 1945.

Face à cette politique de discrimination, de paupérisation, il faudrait être aveugle pour ne pas voir qu'elles aura de graves conséquences pour des collectivités comme Paris du fait de la réduction des moyens qui sont accordés aux associations, à l'explosion des situations précaires et difficiles et, au total, aux obstacles dressés pour l'intégration des étrangers dans notre société. Aussi, la collectivité parisienne doit renforcer encore le soutien à ces associations qui font sur le terrain un travail acharné dans des conditions très difficiles. L'orateur appelle à voter l'ensemble de ces projets de délibération.

**Mme GUIROUS-MORIN** soutient le projet de délibération et fait observer qu'en effet les actions en direction des personnes migrantes, que ce soit en matière sociale ou en matière juridique, ne sont pas si nombreuses que cela car elles sont très peu financées, en fait, par l'Etat.

L'orateur souligne également la qualité du travail accompli par l'association "Droit devant" en direction des femmes, qu'elle a constaté de visu.

**Mme STAMBOULI**, vice-présidente, rapporteure, rappelle que l'association concernée par ce projet de délibération est subventionnée pour la 3<sup>e</sup> année consécutive.

Cette association a pris position contre la loi évoquée par **Mme GEGOUT** et notamment sur la durée de rétention administrative d'une façon très ferme car cette rétention est prolongée par la loi qui vient d'être validée sur ce point par le conseil constitutionnel.

En ce qui concerne l'association "Droit devant", l'orateur indique que le nombre de femmes en grande difficulté est en augmentation à Paris. Il a semblé nécessaire que l'action de l'association "Droit devant" soit aidée par la collectivité parisienne car elle répond à un besoin réel.

**Mme STIEVENARD**, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 189 G.

Il est adopté.

-----

**2003 ASES 320 G - Subvention de fonctionnement au titre de 2003 à l'association "Observatoire international des prisons - Section française" (19e) pour le financement de sa permanence juridique. - Montant : 13.100 euros.**

Mme DUBARRY rappelle que l'Observatoire international des prisons agit pour la défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles des personnes détenues. Son dernier rapport atteste d'ailleurs d'une situation nettement dégradée -, y compris par rapport au constat fait par les Parlementaires en 2000. En deux ans, sous l'impulsion de politiques gouvernementales extrêmement sécuritaires, le recours à l'emprisonnement comme seule sanction possible s'est largement développé.

La politique volontairement répressive du Gouvernement a conduit à un accroissement sans précédent du nombre de détenus dans les prisons françaises, dont une augmentation de près de 30 % du nombre de prévenus, c'est-à-dire des personnes en attente de jugement. Les prisons parisiennes n'ont bien évidemment pas échappé à cet accroissement. A titre d'exemple, au 1er juillet 2003, la prison de la Santé avait un taux d'occupation de 112 %, avec 1.385 détenus pour 1.237 places effectives. Celle de Fleury a un taux d'occupation de 132,3 % avec 4.137 détenus pour 3.128 places. Avec de tels taux d'occupation les prisons françaises connaissent l'une des pires situations de surpopulation de ces dernières décennies, la surpopulation ne pouvant bien évidemment qu'entraîner une dégradation sans précédent des conditions de détention.

Autre conséquence, le taux de suicide en prison ne fait qu'augmenter et, plus grave, l'emprisonnement de personnes souffrant de pathologie mentale devient monnaie courante. A ce propos, la situation est à un tel point que le ministre de la Santé s'est alarmé du fait que près de 50 % des entrants souffrent d'au moins un trouble psychiatrique. Rien d'étonnant à ce que la prison soit la meilleure école de la récidive. Alors, certes, selon les données de la préfecture de police, la délinquance aurait diminué à Paris. Mais à quel prix ? L'utopie sécuritaire qui consiste à vouloir tout résoudre par l'emprisonnement est une aberration.

Mme LE STRAT se félicite qu'une subvention destinée à l'OIP soit soumise au vote du Conseil. L'orateur fait remarquer que les conditions de vie en prison sont inacceptables. La politique actuelle du Gouvernement qui fait du recours à l'incarcération l'outil privilégié de la lutte contre l'insécurité, ne fait qu'accroître les problèmes rencontrés en prison avec notamment des taux d'occupation très largement supérieurs à 100 %.

L'orateur rappelle que durant le mois d'août, les conditions de vie en prison étaient rendues encore plus intolérables du fait de la canicule. Dès le mois de juin, de nombreuses plaintes ont été déposées devant le Procureur de la République, dans lesquelles les détenus évoquaient les conflits incessants en raison de la chaleur et de la promiscuité.

L'orateur signale qu'il existe des prisons dans lesquelles, du fait notamment de la vétusté des canalisations, l'eau n'est pas potable. Les détenus doivent acheter leur propre eau minérale et payer jusqu'à 8,23 euros par mois pour disposer d'un frigo et avoir de l'eau fraîche. En France, l'accès à l'eau potable n'est pas un droit pour tous et il est même nié pour des populations marginalisées.

L'orateur souligne que 1.400 personnes vivent sur le territoire parisien dans la maison d'arrêt de la Santé dans des conditions plus que difficiles. Certes, la Ville et le Département ne sont pas compétents pour agir en lieu et place de l'Etat et de l'administration pénitentiaire. Cependant, le Département doit prendre en compte cette part, même infime, de la population parisienne, dans le cadre des moyens qui sont à sa disposition. Le soutien au travail de l'OIP fait partie de ces moyens.

L'orateur regrette vivement que les élus de droite et d'extrême-droite au Conseil régional d'Ile-de-France se soient, une nouvelle fois, prononcés contre la subvention de l'OIP de 23.000 euros, préférant la voir ainsi rejetée.

L'orateur espère que les subventions proposées par le Département seront votées dans cette enceinte par l'ensemble des Groupes du Conseil de Paris.

Mme STAMBOULI, vice-présidente, rapporteure, indique qu'à travers ce projet de délibération, la collectivité parisienne manifeste son intérêt pour les près de 1.400 détenus qui sont présents à la maison d'arrêt de la Santé.

L'intervenante indique qu'elle s'est rendue à la maison d'arrêt en juin dernier : aucun Maire adjoint ne s'était jamais rendu dans cette maison d'arrêt, un débat a pu avoir lieu avec les services de probation sur les questions qui pourraient rendre manifeste l'intérêt de la collectivité parisienne. Tel est le cas pour les permanences d'accès aux droits subventionnées par le Conseil Départemental d'Accès aux Droits ou à travers la bibliothèque, qui concernent largement les détenus, et qui pourront maintenant bénéficier de plus de publications de l'OIP, car il faut vous dire que, lors de cette visite, il a été indiqué que le Guide du Prisonnier de l'OIP était un des ouvrages les plus réclamés par les détenus.

Par ailleurs, la collectivité parisienne a tenu plusieurs réunions concernant les travaux d'intérêt général et a développé, avec plusieurs directions de la Ville de Paris, la possibilité d'alternatives à la prison, en offrant des travaux d'intérêt général à des personnes qui passeraient devant le tribunal correctionnel.

**Mme STIEVENARD**, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 320 G.

Il est adopté.

(**M. SAUTTER**, vice-président, remplace **Mme STIEVENARD**, vice-présidente, au fauteuil de la présidence).

**2003 ASES 373 G - Participation de 10.000 euros à l'association "Droits devant !" pour une action globale d'insertion de femmes en situation d'extrême précarité d'origine étrangère ou française.**

**Mme STAMBOULI**, vice-présidente, rapporteure, souhaite rendre hommage à Léon SCHWARZENBERG à travers ce projet de délibération et rappelle l'émotion qui se dégageait lors de ses obsèques et le nombre de Parisiens et de militants qui l'ont accompagné jusqu'au cimetière du Montparnasse.

**M. SAUTTER**, président, remercie **Mme STAMBOULI** d'avoir rendu hommage à un très grand homme.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 373 G.

Il est adopté.

**2003 ASES 298 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer des marchés sur appel d'offres pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires aux établissements départementaux.**

**M. SAUTTER**, président, indique que le groupe "Les Verts" a déposé un amendement portant le n° 2 sur ce projet de délibération.

**M. BOUTAULT** indique que cet amendement concerne l'introduction des produits issus de l'agriculture biologique dans l'ensemble des marchés. Depuis mars 2001, les produits issus de l'agriculture biologique ont fait leur apparition dans les centres de restauration gérés par la Ville de Paris.

La fourniture de produits issus de l'agriculture biologique n'a pas été prévue dans le cadre de

ces marchés, ni le projet de délibération ni les pièces de marché ne la prennent en considération.

L'orateur souhaite, dans un souci de cohérence avec les précédentes délibérations soumises à l'approbation du Conseil de Paris que soit amendée cette délibération pour demander que soient introduits les produits issus de l'agriculture biologique dans les livraisons, mais également dans les cahiers des charges "techniques particulières" pour établir l'environnement juridique et réglementaire qui permettra d'encadrer ces livraisons.

**Mme STIEVENARD**, vice-présidente, rapporteure, indique que, selon ses informations, la rédaction des pièces du marché a tenu compte de certaines exigences nouvelles, notamment l'apparition parallèlement aux références classiques des produits issus de l'agriculture biologique, afin de proposer une alternative alimentaire dans ce sens. Cette délibération ne porte que sur des produits végétaux et donc il n'est pas nécessaire de mentionner le règlement CE 1804-99 qui concerne les productions animales.

L'orateur propose d'accepter la modification concernant l'article 1 bis et de ne pas prendre en compte la modification sur l'article 3-7. L'orateur ajoute que, à la suite d'un vœu du mois de juillet présenté par **Mme BARANDA**, il avait été prévu une audition de médecins nutritionnistes indépendants au sein d'un groupe de travail. L'orateur suggère que les marchés concernant l'aide sociale à l'enfance soient inclus dans les travaux de ce groupe.

**M. BOUTAULT** accepte la proposition de **Mme STIEVENARD**.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 2 réduit à sa partie article 1 bis assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 298 G ainsi amendé.

Il est adopté.

**2003 ASES 389 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant à la convention de financement du Fonds de solidarité pour le logement conclue le 5 décembre 2002.**

**M. GATIGNON** rappelle que le Fonds de solidarité logement, institué en mai 1990, dans le cadre de la loi "Besson", est un instrument

majeur de la lutte contre les exclusions puisqu'il a pour objet de permettre l'accès au logement de personnes ayant de très faibles ressources, de les aider à s'y maintenir avec des mesures d'accompagnement social et de prévention des expulsions.

A Paris, entre 2001 et 2002, les dépenses au titre du Fonds de solidarité logement sont passées de 13,9 à 17,1 millions d'euros et ce sont plus de 9.000 ménages parisiens qui ont bénéficié de ces aides.

Au titre de l'année 2003, après avoir, conformément aux règles définies par la convention de financement du F.S.L. qui prévoit que, outre les ASSEDIC et la Caisse d'allocations familiales, l'Etat et le Département de Paris contribuent à la même hauteur et dans les mêmes conditions au financement du F.S.L., le Département, après avoir reconduit la dotation de l'année 2002, soit 3,15 millions d'euros (alors que la dotation initiale de l'Etat s'est élevée à 3,26 millions d'euros) a été conduit, pour assurer le bon fonctionnement du F.S.L., à inscrire au budget modificatif 2 millions d'euros supplémentaires, soit une dotation totale de 5,15 millions d'euros.

Le 19 août 2003, l'Etat a, pour sa part, abondé sa dotation de 510.000 euros portant sa contribution annuelle à 3,77 millions d'euros. Il y a donc de fait une rupture des engagements pris par l'Etat.

L'orateur salue la volonté de la collectivité parisienne d'abonder le FSL pour répondre aux besoins grandissant de ces populations, mais déplore l'inconséquence d'un Gouvernement dont le caractère antisocial ne cesse de s'affirmer et qui ne respecte même plus les engagements qu'il a signés.

**Mme STIEVENARD**, vice-présidente, rapporteure, se déclare totalement en phase avec les propos que vient de tenir **M. GATIGNON** et croit qu'en effet, le FSL est un outil essentiel de lutte contre la précarité par le maintien dans les lieux ou l'accès aux lieux. Il y a eu rupture du financement paritaire car l'Etat n'a pas été en mesure d'abonder en fonction de la croissance et de la dynamique très forte de ce fonds à Paris.

La collectivité parisienne assume seule une partie de la charge. L'orateur annonce que le Département va engager un partenariat avec le Crédit municipal de Paris afin d'améliorer les conditions d'accès des ménages confrontés à un endettement locatif.

**Mme STIEVENARD** se déclare inquiète de la diminution des crédits consacrés au logement social dans la loi de finances 2004 et de l'annonce d'une décentralisation du F.S.L. en 2005 sans garantie d'une compensation

financière intégrale pour les Départements. Enfin, inquiète également de tout ce qui se passe en matière de réduction de la durée de versement de l'Allocation spécifique de solidarité et de réduction des indemnités des chômeurs qui va précariser un beaucoup plus grand nombre de ménages parisiens dans la Capitale.

L'orateur engage les conseillers à voter favorablement les crédits nécessaires au F.S.L.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 389 G.

Il est adopté.

**2003 ASES 366 G - Prime annuelle, destinée aux assistantes maternelles libérales, récompensant un investissement matériel et personnel en faveur des enfants dont elles ont la garde.**

**Mme BAUD** rappelle que ce projet de délibération prévoit d'attribuer 74 primes pour 74 assistantes maternelles libérales sur les 2.500 actuellement en activité. L'orateur ne doute pas du bien-fondé de ces attributions pour les nombreuses raisons évoquées : état de santé des enfants, horaires de garde décalés, dépannage nécessitant une disponibilité particulière, volonté de favoriser les conditions d'accueil des enfants concernés, mais quelles réactions auront celles, nombreuses, qui ne se verront pas verser de prime et qui, pourtant, pour la plupart, pourraient certainement justifier d'un besoin. En effet, de nombreuses assistantes maternelles libérales essaient de s'adapter aux horaires parfois décalés des parents, ce mode de garde correspondant mieux à ces familles que la crèche collective qui, malgré tous ces avantages, conserve l'inconvénient d'horaires plus rigides et non encore décalés malgré la demande des parents sollicités dans le cadre de la réflexion du Bureau des temps initié par la Ville de Paris depuis le mois d'avril 2001.

L'orateur souhaiterait connaître avec précision les critères qui ont permis le choix de ces soixante-quatorze bénéficiaires et savoir si la collectivité parisienne envisage de reconduire cette prime en 2004, sur le nom des mêmes personnes ou si l'on peut espérer un élargissement de ce choix à d'autres professionnelles et dans quelle mesure ces dernières pourraient faire part de leurs souhaits et besoins.

**Mme TROSTIANSKY**, rapporteure, rappelle qu'en 1976 a été institué le principe de primes appelées primes aux nourrices et gardiennes agréées jugées particulièrement méritantes. Cette année, ont été définis des critères mieux adaptés aux objectifs de la collectivité parisienne, notamment en ce qui

concerne l'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant, l'adaptation aux besoins spécifiques de certaines familles et, également, la professionnalisation des assistantes maternelles.

Cela peut permettre de favoriser l'accueil des enfants handicapés et l'accueil d'urgence.

Il est également tenu compte des formations car, dans la mesure où une assistante s'investit particulièrement en termes de formation, cela peut permettre d'améliorer les conditions d'accueil et la pratique professionnelle.

Dans ce projet de délibération, une proposition d'attribution est faite à soixante quatorze assistantes maternelles. L'année prochaine, d'autres assistantes maternelles seront choisies en fonction des critères qui ont été énoncés.

L'orateur espère effectivement que, même s'il y a eu cette réforme, c'est à budget constant, et que ce budget sera retrouvé en 2004.

L'orateur rappelle que des questionnaires ont été envoyés aux associations qui gèrent des établissements petite enfance, de manière à savoir comment améliorer les horaires d'ouverture et de fermeture.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 366 G.

Il est adopté.

-----  
**2003 JS 4 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant au marché européen sur appel d'offres à bons de commandes en 2 lots séparés destiné au transport en autocars des classes des collèges parisiens vers les installations sportives de la Ville de Paris, ou les équipements sportifs privés loués par convention par la Ville de Paris dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive.**

**M. NAJDOVSKI** rappelle, à l'occasion de l'avenant à ce marché, la demande des élus "Verts" de privilégier l'utilisation des transports en commun pour le transport des collégiens dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive, ou des élèves des écoles primaires, dans le cadre de l'initiation à la natation.

Il est en effet difficilement compréhensible que la collectivité parisienne continue à transporter les élèves parisiens en autocar, alors que le réseau de transport en commun intra

muros permettrait parfaitement de remplir cette fonction.

L'enjeu financier est réel. Pour le seul transport des collégiens, le marché actuel porte sur une somme annuelle de 635.000 euros. L'enjeu environnemental l'est également. Lorsque les transports en commun sont parfaitement substituables aux transports en autocar privé il convient de privilégier systématiquement les transports en commun, notamment le métro.

Sur de courtes distances, la marche à pied peut constituer également une alternative au transport en autocar. Le marché actuel court jusqu'au 9 octobre 2004, cela laisse dix mois pour revoir les modalités de transport des élèves parisiens, de façon que, à l'expiration de ce marché, les transports en commun soient privilégiés.

**M. CHERKI**, rapporteur, indique qu'il connaît la position du groupe "Les Verts" sur le sujet et fait remarquer que l'importance des trajets à effectuer est incompatible avec la marche à pied.

Aujourd'hui, pour les arrondissements du Centre (2e, 3e, 5e, 8e, 9e, 10e et 11e arrondissements), il y a dix collèges concernés par le transport en autocar pour un total de 72 classes soit 1.800 enfants.

Pour les arrondissements de la périphérie (12e, 13e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e arrondissements), vingt collèges sont concernés pour un total de cent cinquante classes, soit trois mille sept cent cinquante enfants.

Des cars ont été mis en place pour cause d'éloignement ou de difficultés d'accessibilité par le métro. La réflexion qui est conduite, en accord entre la Ville de Paris et les établissements concernés, est de prendre en compte le temps de trajet. Quand il est possible d'utiliser les transports en commun, ils privilégiés. Quand la distance est trop importante, on a recours au transport par autocar.

Le critère retenu est le temps de transport effectif. Il faut que les élèves aient le temps de pratiquer leur enseignement de sport.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération JS 4 G.

Il est adopté.

-----

La séance, suspendue le lundi 24 novembre 2003 à 17 h 05 est reprise le mardi 25 novembre à 9 h 10 sous la présidence de **M. DELANOE**.

-----  
**2003 ASES 430 G - Communication de M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, sur l'aide sociale à l'enfance.**

**2003 ASES 157 G - Schéma directeur de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance.**

**M. LE PRÉSIDENT** rappelle que depuis plusieurs années, le 20 novembre célèbre la Journée internationale de défense des droits de l'enfant.

L'orateur rappelle que 10.000 enfants sont concernés par l'aide sociale à l'enfance, victimes de violences physiques ou sexuelles, de rupture familiale ou soumis à des tensions sociales très fortes. Ils ont droit à l'assistance et à la protection de la collectivité.

La collectivité parisienne y consacre, cette année encore, des crédits considérables, soit 232 millions d'euros en 2003 contre 210 millions d'euros l'an dernier. En outre 2.450 professionnels travaillent avec un dévouement et une compétence exemplaires chaque jour auprès des enfants et des familles. Et c'est avec ces professionnels qu'a été élaboré le nouveau schéma départemental de l'Aide sociale à l'enfance.

Il est le fruit d'un long travail de concertation avec les services de l'Etat, les services de l'Action sanitaire et sociale, la Caisse d'allocations familiales, la Justice, l'Education, la Police et tous les partenaires associatifs concernés. Ce schéma rénove profondément la version de 1999. Il entrera en vigueur en 2004, intégrant 250 mesures nouvelles.

Sur le plan budgétaire, il se traduit par un effort d'investissement de 3,3 millions d'euros étalés jusqu'à 2007 et, sur la même période, le budget de fonctionnement s'élèvera à 3,4 millions d'euros.

Il s'agit d'abord de soutenir les parents dans leur rôle éducatif mais aussi d'aider les jeunes dans leurs relations avec leurs parents.

Par ailleurs, l'objectif est d'améliorer la qualité du service rendu aux enfants et aux parents et, ainsi, une Charte de qualité des actions éducatives en milieu ouvert est en cours d'élaboration avec les associations.

Concrètement, l'ouverture récente du premier service parisien d'accueil familial, rue Pigalle, traduit cette préoccupation. En effet, sur les 867 assistants et assistantes maternelles qui accueillent les 1.000 enfants confiés à l'ASE de Paris, seulement 56 sont aujourd'hui domiciliées

dans la Capitale. Quarante assistants maternels supplémentaires seront recrutés à temps complet.

Les jeunes et les familles sont replacés au centre du dispositif. Cette nouvelle approche rompt avec la logique classique de l'assistance et insiste sur l'aspect contractuel. Elle met en avant les droits et les devoirs des intervenants publics, mais aussi ceux des familles.

C'est pourquoi chaque enfant doit être accompagné dans la connaissance de ses droits et de ses obligations. De même, il est essentiel que ces jeunes puissent connaître leur propre histoire grâce à un carnet de vie qui devient la propriété de chacun. Ce document est en cours d'élaboration.

Enfin, un dernier axe consiste à agir au plus près des besoins pour gagner en réactivité. Par exemple, dans le cadre de la déconcentration de l'aide sociale à l'enfance, des locaux sont recherchés pour rapprocher les professionnels de leur lieu d'intervention.

Mais répondre à ces défis implique des actions concrètes dans tous les secteurs concernés. Cette ambition s'appuiera bien entendu sur l'innovation dans les pratiques professionnelles. Et tout d'abord la lutte contre la maltraitance qui conduit la collectivité parisienne à financer le numéro vert 119.

Paris soutient également la cellule traitement des signalements et de l'urgence qui est l'interlocuteur unique du Parquet des mineurs.

En ce qui concerne l'adolescence, le nouveau schéma prévoit, à titre expérimental, de créer dans les 18e et 19e arrondissements un réseau d'écoute et d'appui aux adolescents qui affrontent des difficultés graves. Cette initiative répond aux recommandations de la défense des enfants.

En outre, la future Maison de l'adolescent de l'hôpital Cochin, dans le 14e arrondissement, coordonnera l'action de tous les partenaires de la politique de prévention et de protection de l'enfance.

Enfin, les moyens mis en œuvre pour le dispositif "Ville-Vie-Vacances" ont été doublés en 2002, permettant d'atteindre dès cette année l'objectif de 14.000 places pour les jeunes en difficulté.

L'adoption est également au centre des préoccupations, ce dont témoigne la création d'une Maison parisienne de l'Adoption située carré Baudoin dans le 20e arrondissement pour orienter les parents et installer un espace d'écoute et de médiation.

S'agissant des mineurs étrangers isolés le Premier ministre a été saisi en décembre de

l'année dernière, afin de lui demander des décisions urgentes face à une situation humanitaire devenue très préoccupante. Il s'agit en effet d'une responsabilité de l'Etat.

Or, face à une explosion de la demande, les structures parisiennes ne peuvent plus faire face. Le Gouvernement doit fournir des réponses adaptées et concrètes, c'est-à-dire conformes au droit international, et respectueuses des besoins spécifiques de ces mineurs.

Il faut redonner, à chaque enfant, sa place et un avenir qui lui revient dans notre société.

**Mme DUBARRY** fait observer que le document présentant en détail le schéma directeur de protection de l'enfance a déjà été largement diffusé, non pas sous la forme d'un document de travail, mais sous la forme d'un document finalisé, abouti, et, semble-t-il, ne prêtant plus à discussion.

L'orateur estime que cette façon de fonctionner pourrait laisser penser que le Conseil de Paris n'est qu'une chambre d'enregistrement où débats, questions et amendements ne servent à rien.

L'orateur s'interroge : soit ce schéma directeur n'a pour autre vocation que de mettre à plat et de recenser les actions déjà menées sur la question et, dans ce cas, il faut que ce soit explicite, soit, au contraire, il a pour but de mettre en place ces actions et, dans ce cas, il risque d'être redondant avec d'autres dispositifs et, par contre, incomplet sur certains points.

L'orateur estime qu'à l'exception de quelques actions, la plupart d'entre elles s'inscrivent dans des dispositifs existants, projets de territoires de la politique de la Ville, comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté de l'Education nationale ou encore les contrats de sécurité d'arrondissement.

L'orateur considère qu'est posé le problème de la lisibilité et de la visibilité des actions que la collectivité parisienne compte mener.

L'orateur relève certains manques ainsi il est, dans ce schéma, souvent question de l'accompagnement et du soutien dans différents domaines (santé, logement, etc.) à apporter aux jeunes mères, mais avant d'avoir un bébé, il est fréquent d'avoir des rapports sexuels. Or dans ce schéma qui fait pourtant une large part à la santé, il n'est mentionné nulle part qu'un énorme travail reste à faire sur l'apprentissage et la gestion des risques liés à la sexualité et au rapport au corps des adolescents.

Il en va de même pour les toxicomanies. Tous les intervenants de terrain s'accordent pour dire que de plus en plus d'adolescents de plus en plus

jeunes sont usagers et que, par ailleurs, ils sont en plus souvent poly toxicomanes. Là encore, constats interpellations des associations parisiennes ne manquent pas. Et pourtant la seule façon dont ce problème est abordé dans ce schéma, c'est sous la forme de la délinquance.

L'orateur fait observer qu'à divers endroits de ce schéma, et c'est peut-être la préoccupation transversale, on parle de faire par, pour, avec les usagers, enfants, adolescents ou parents. Outre que cette injonction ne se décline pas réellement en proposition d'actions, la dimension de la prise en compte des diverses origines sociales, culturelles n'est quasiment pas abordée. Les modalités d'intervention, si elles doivent être les mêmes pour tous, devront prendre en compte certaines spécificités. Il aurait donc été souhaitable que la dimension inter culturelle soit prise en compte dans les différentes propositions d'organisation et d'action mentionnées dans ce schéma.

L'orateur relève qu'en ce qui concerne le problème des mineurs étrangers, la situation s'est aggravée. Il y a 10 ans, moins de 50 mineurs étrangers isolés étaient identifiés à Paris. En 2002, on recense plus de 800 sollicitations de mineurs isolés. Cette évolution impressionnante est bien évidemment liée tant à la situation internationale qu'aux nouvelles politiques nationales en matière d'immigration. La lecture du rapport du Préfet de Région Ile-de-France intitulé "Sur les modalités d'accès des mineurs isolés sur le territoire français" adressé à Dominique VERSINI est très inquiétante car il propose de donner la priorité au renvoi des mineurs dans leur pays d'origine, de créer des zones d'attente spécifiques pour les mineurs avec doublement de la durée de maintien, 40 jours au total, un appel suspensif contre les décisions de non reconduction du maintien en zones d'attente, et délimitation des possibilités pour les mineurs d'acquérir la nationalité française.

Sur ce sujet et sur beaucoup d'autres figurant dans ce projet de délibération, il va falloir faire face à une politique nationale totalement opposée avec ce que Paris souhaite mettre en œuvre.

L'orateur souhaite obtenir quelques éclaircissements sur les dispositifs prévus pour le suivi et la mise en place de ce schéma et souhaiterait connaître la composition du comité départemental qui a travaillé sur ce document, ainsi que celle des différents comités existant ou à créer, tel l'observatoire départemental qui aura la charge d'harmoniser les systèmes d'information, ou bien encore l'équipe pluri-institutionnelle chargée d'animer les groupes de travail, de suivre les nouveaux projets, etc.

-----

(**M. GIRARD**, remplace M. le Président au fauteuil de la présidence).

-----

**Mme GEGOUT** rappelle que ce schéma est arrêté conjointement par le Président du Conseil général et par le représentant de l'Etat dans le département, puisqu'il implique très fortement la protection judiciaire de la jeunesse notamment.

L'orateur rappelle que ce projet a fait l'objet d'un état des lieux et des grandes orientations, et d'un plan d'action pour les 5 prochaines années déclinant 250 propositions d'action. Si l'effort de participation a été bien réel, il ne s'est pas étendu aux élus.

L'orateur regrette que les élus aient été peu associés à ce travail aujourd'hui terminé et déjà publié et acté par la Préfecture.

**Mme GEGOUT** indique qu'elle approuve les orientations de ce document et apprécie le fait d'avoir prévu des enveloppes budgétaires de même que des structures de suivi et de mise en œuvre et d'évaluation.

L'orateur s'inquiète des mauvais coups qui ne cessent de pleuvoir et qui vont mettre le département en grande difficulté du fait des extensions de responsabilité qui vont intervenir dans le cadre de la loi de décentralisation notamment le transfert de la gestion du R.M.I., en sachant seulement qu'au niveau national ce sont un million de chômeurs de longue durée qui vont être sortis du système d'indemnisation, la réduction des moyens accordés pour l'accompagnement et l'insertion des immigrés, la restriction de leur accueil dans notre pays et de leurs droits, le désengagement de l'Etat dans son soutien aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine de la solidarité, la restriction encore du Fonds Solidarité Logement qui vise à minorer la part de l'Etat lors du transfert de compétences.

La politique de ce Gouvernement est ouvertement antisociale et, dans ces conditions, les efforts de la collectivité parisienne pour faire face aux besoins vont être engloutis pour colmater les brèches.

L'orateur souligne que ce schéma va à l'opposé de ces orientations nationales. Il vise à donner des perspectives aux familles, aux enfants, aux jeunes pour sortir d'une logique de détresse, aller vers une maîtrise de leur vie et de leur avenir. Le diagnostic est clair, d'ailleurs personne ne le conteste : massification des besoins d'accueil de mineurs isolés, dégradation des possibilités d'accès aux soins, difficultés accrues des familles, complexification de leur situation. Ils pointent aussi un dispositif morcelé, cloisonné, inadapté aux besoins, l'insuffisante continuité des référents, le manque de marge de

manœuvre pour l'innovation, le manque de vision globale. Ces constats sont d'ailleurs partagés par les personnels qui ont attiré l'attention depuis plusieurs années sur ces difficultés. Il y a d'ailleurs une certaine amertume de leur part, du fait que certaines dispositions avaient déjà été prévues dans le schéma antérieur et n'avaient pas été mises en œuvre par la municipalité de l'époque.

L'orateur souhaite attirer l'attention sur les questions de personnel, puisque beaucoup de ces mesures ne peuvent être mises en œuvre qu'avec du personnel en nombre suffisant et qualifié.

La situation est difficile tandis qu'il existe un problème national de formation qui fait que, lors des concours, il y a parfois plus de postes que de candidats.

De plus, on assiste à un turn over très important et à un grand nombre de départs après la titularisation de ces agents.

Les raisons en sont simples, notamment le fait qu'il manque au Bureau de l'A.S.E. 50 postes pour que chaque enfant ait un référent social. Les structures d'accueil sont saturées, et cela rend le travail encore plus pénible parce que les agents recherchent sans succès des lieux d'accueil stables.

L'orateur souhaite savoir s'il est envisagé de créer de nouveaux postes de travailleurs sociaux et selon quel programme et si un plan de création de nouvelles structures d'accueil va être mis en place pour répondre aux besoins élémentaires exprimés.

En ce qui concerne les moyens financiers du schéma, l'orateur estime que le document ne fait pas apparaître clairement ce qui relève de l'avis du Département ou pas. Il y a un engagement pluriannuel de la collectivité parisienne de 2004 à 2007 pour financer les projets inscrits dans ce schéma, soit 1,7 million d'euros en 2004, 2,5 millions d'euros en 2005, 2,9 millions d'euros en 2006, 3,3 millions d'euros en 2007.

Mais, dans la synthèse du schéma directeur qui a été remise à la presse, il est précisé que les dépenses supplémentaires strictement liées à la mise en œuvre du schéma et supportées par le Département se montent à des sommes très inférieures. Il est précisé que les dépenses supplémentaires de fonctionnement sont "gagées par des économies à due concurrence, exercice par exercice, les dépenses supplémentaires en investissement sont engagées par des ventes d'immeubles".

L'orateur souhaiterait obtenir des précisions sur ce point et savoir quelle est la part attendue de l'Etat pour un certain nombre de mesures notamment les lits de suite accueillant les femmes après leur accouchement, ou d'autres mesures faisant appel à des financements d'Etat.

L'orateur souhaite savoir s'il y a un effort du Ministère de la Justice pour augmenter les moyens de la protection judiciaire de la jeunesse qui travaille dans des conditions extrêmement difficiles et manque cruellement de lieux d'accueil adaptés pour les enfants.

L'orateur souhaite que le bilan annuel prévu soit systématiquement communiqué au Conseil pour que l'ensemble des élus puisse avoir connaissance des réalisations et des difficultés rencontrées.

**Mme ANTIER** estime que cette communication est une longue litanie de mesures souvent anciennes, mélange de missions prises en charge par l'Etat autant que par Paris, tandis qu'était attendu un exposé enthousiaste et entraînant d'une politique municipale novatrice.

L'orateur relève que l'Exécutif ignore combien d'enfants à Paris sont victime de violences physiques, d'abus sexuels, de négligences lourdes, de cruauté mentale car il ne s'est doté d'aucun instrument pour le savoir.

De la même manière il n'existe aucun instrument pour savoir combien d'enfants ont vécu des placements dont ils ont perdu la trace, allant de foyers en foyers, de familles en familles, incapables de reconstruire le déroulement de leur histoire, faute de dossier de suivi.

L'orateur relève que ce document indique que 232 millions d'euros sont consacrés à l'A.S.E., alors qu'il en apparaît nettement moins, 208 pour l'exercice 2003 dans le débat d'orientations budgétaires présenté en octobre dernier pour l'exercice 2003

Des financements déjà présentés au Conseil sous d'autres étiquettes que l'aide sociale à l'enfance, comme le dispositif "Ville Vie Vacances" sont à nouveau pris en compte dans ce document.

L'orateur propose de mener une action s'articulant autour de trois axes. D'abord, repérer les enfants en danger de maltraitance. Pour cela, il fallait réunir l'Observatoire national de l'enfance en danger, tandis que le Gouvernement créé l'Observatoire national de l'enfance en danger. Or, un tel organisme pourrait mieux cerner dans la Capitale le problème des enfants qui, souffrant d'un non-lieu faute de preuve, ne sont pas signalés à vos services sociaux, y compris des bébés morts qui demeurent inconnus de l'A.S.E., faute de transmission des données.

Ensuite, il faut mieux définir les missions des personnels. A l'A.S.E. il y a une personne pour quatre enfants qui lui sont confiés, du personnel si diligent, si dévoué, sans compter l'appui de

tout le personnel bénévole du monde associatif, mais quelles sont les missions exactes aujourd'hui ? Quelle évaluation des pratiques est faite pour guider le travail des associations ?

Au sujet du carnet de vie, pourquoi, lors du débat de septembre, sur le règlement des crèches, avoir refusé l'amendement de l'UMP demandant un carnet de vie pour les enfants qui sont confiés aux crèches ?

Enfin, mettre en place une véritable politique de prévention. Les Maisons de la parentalité ont été mises en oeuvre par Marie-Thérèse HERMANGE. La prévention passe aussi par l'aide matérielle aux familles, et l'Exécutif a refusé d'octroyer l'allocation "Paris petit enfant" dès le premier né. Or, l'aide à la parentalité passe par l'aide aux jeunes parents.

Pour conclure, en l'absence de ces trois actions, dépister, définir les missions du personnel, aider la famille, il s'agit d'une communication-listing sans souffle, sans débat. Aucune délibération ne sera mise aux voix du Conseil. Quel surprenante conception de la démocratie ! En 1999, le Maire, **Jean TIBERI**, avait soumis son schéma directeur à l'approbation du Conseil.

L'orateur recommande à l'Exécutif de prendre rapidement contact avec l'Observatoire national qui a entendu la semaine dernière, à l'initiative de M. Christian JACOB, 25 ministres européens chargés de l'enfance en danger afin de s'inspirer de ses orientations et de redonner du souffle à tous les professionnels de l'A.S.E. qui attendent non un discours de prétoire mais une vision politique d'un secteur sensible de notre société, celui de la protection et de la bienveillance des enfants.

**Mme CAPELLE** fait observer que si la protection de l'enfance est une compétence dévolue au Département, mais il convient de ne pas oublier le rôle de l'Etat au travers des crédits qu'il consacre à la protection judiciaire de la jeunesse et au fonctionnement des tribunaux pour enfants.

Aujourd'hui, l'Etat sous l'impulsion du Gouvernement est pris dans une frénésie décentralisatrice, il entend transférer, certes à titre expérimental et sur la base du volontariat la responsabilité de la mise en oeuvre des mesures éducatives décidées par le juge pour enfant, de telle sorte que les départements en auraient l'entière maîtrise.

Ce principe remet en cause le partage des responsabilités en matière d'assistance éducative telles qu'elles sont issues des lois de décentralisation de 1982 et qui visaient à préserver le caractère national de la politique de la protection de l'enfance.

Sur cette base, le Département joue un rôle exclusif en matière de protection administrative des mineurs au travers de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection maternelle et infantile. Toutefois, dès lors que cette protection résulte d'une décision judiciaire, elle relève de la responsabilité de l'Etat. Aujourd'hui, la collectivité parisienne rencontre les plus grandes difficultés pour trouver des familles d'accueil dans le cadre des mesures de placements administratifs ou judiciaires, puisque sur 867 familles, moins de 56 vivent à Paris. Et pourtant l'Etat souhaiterait confier au Département de Paris l'ensemble des mesures d'assistance éducative décidées par le juge des enfants.

Pour répondre à la pénurie, le Gouvernement propose aux départements intéressés le recours à des structures d'accueil privées.

L'orateur rappelle que, pour mars 2002, l'ensemble des partenaires s'est réuni pour réaliser un diagnostic pour définir des priorités d'action qui s'accompagnent d'un véritable engagement budgétaire pluriannuel car tous les projets inscrits sont budgétés et le Comité départemental de protection de l'enfance assurera le suivi des 250 mesures envisagées. Il existe donc un outil pour pouvoir vérifier si ce qui a été acté sera réalisé.

Pour que les enfants s'épanouissent, il faut de bonnes conditions de vie. Quelquefois, une aide apportée ponctuellement à des parents débordés, peut éviter le pire et en conséquence l'augmentation du recours à des prestations d'aide préventive au domicile des familles est une bonne chose.

L'orateur estime que la plus grande violence qui est faite aux enfants, est la situation des familles qui vivent dans ces hôtels sordides que l'aide sociale à l'enfance paye.

L'orateur rappelle que lors de cette séance sera voté un projet de délibération concernant l'augmentation de la rémunération des assistances maternelles. Il faut revaloriser ce travail car il est humainement indispensable, mais il est également humainement très difficile. Parce qu'il est difficile quand les familles ont eu des enfants qui leur ont été confiés de ne les considérer que comme un travail, parce qu'ils ont eux-mêmes des enfants et que, très souvent, les familles s'y attachent. Il faut que les hommes et les femmes qui seront amenés à apporter beaucoup d'amour à des enfants blessés soient considérés et respectés.

Les établissements destinés à accueillir des enfants de manière temporaire manquent également cruellement.

Parmi les pistes proposées pour essayer d'endiguer la maltraitance deux sont à souligner. Il s'agit des deux projets portés par l'équipe de l'hôpital Trousseau consistant à créer une unité médico-judiciaire et une unité d'accueil des jeunes victimes.

Au sujet de l'opération "Ville-vie-vancances, l'orateur se pose des questions sur l'engagement de la Préfecture de police. Par ailleurs, l'orateur se réjouit qu'une maison parisienne de l'adoption soit créée.

L'orateur rappelle que **Mme Ségolène ROYAL** a fait un pas important avec le carnet de vie dans la reconnaissance des enfants adoptés vers leur histoire.

**Mme BARLIS** fait remarque à **Mme ANTIER** que la première mise en danger des enfants, c'est empêcher leurs parents d'avoir le minimum pour vivre et les nourrir correctement. C'est ce qui advient aujourd'hui, dans notre pays, avec le recul au niveau social que l'Etat met en place.

L'orateur rappelle qu'il s'agit d'un sujet important puisque 10.000 enfants à Paris sont concernés par l'ASE et que c'est le premier poste budgétaire du domaine social du Département, puisque 232 millions d'euros y sont consacrés cette année.

L'orateur indique que ce nouveau schéma directeur est effectivement un travail d'une année en concertation avec des partenaires très divers tels que la Préfecture de Paris, le Tribunal pour enfants, l'Inspection d'académie, la CAF de Paris, l'Association des Pédopsychiatres parisiens, et bien d'autres.

L'orateur félicite **Mme STIEVENARD** pour le travail qu'elle a su mener de manière collégiale, et la manière régulière dont l'information a été faite par des articles relatant les débats dans l'"ECHO DASES".

L'orateur abordera quatre thèmes : l'absentéisme scolaire, l'adolescence et les jeunes majeurs en difficulté, l'adoption et les mineurs étrangers.

D'abord, l'absentéisme scolaire est souvent le premier signal prouvant qu'un enfant a besoin d'aide. En effet, lorsqu'un enfant est perturbé par des soucis au sein de sa famille ou de son environnement, son attention en classe s'en ressent rapidement. Ce qui est proposé c'est d'optimiser et de coordonner l'existant ; à savoir de mettre en réseau tous les intervenants qui agissent auprès de l'enfant afin de tout faire pour éviter d'en arriver à la déscolarisation qui mettrait le jeune en marge de la société. Il est donc indispensable de pouvoir adresser l'enfant le plus vite possible vers des services

compétents, à commencer par les centres médico-psychologiques municipaux.

Ensuite, sur l'adolescence et les jeunes en difficulté, l'adolescence est une période souvent difficile où les jeunes, lorsqu'ils se cherchent sont vulnérables et peuvent céder à de mauvaises fréquentations. L'idée du réseau d'écoute et d'appui aux adolescents, qui sera expérimenté dans les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, où l'adolescent et ses proches pourront trouver différents intervenants susceptibles de l'aider, devrait permettre de dénouer des situations avant qu'elles ne deviennent vraiment problématiques.

La Maison de l'adolescent, qui verra le jour en 2006 dans les locaux de l'hôpital Cochin, permettra aux professionnels de mieux coordonner leurs actions en travaillant dans un même lieu, et l'intensification et la réussite du programme "Ville-Vie-Vacances" qui permettra à de nombreux adolescents de pratiquer des activités durant les vacances scolaires, mais également d'avoir un autre regard sur les policiers, sont de bonnes initiatives.

Par ailleurs, l'adoption demeure un sujet majeur car les demandes d'adoption restent importantes : 500 demandes d'agrément ont été instruites sur Paris en 2002, dont 483 ont été accordées. Par contre, le nombre d'enfants adoptables est en diminution ce qui pousse les familles à adopter à l'étranger. En 2002, 213 petites Parisiennes et Parisiens sont ainsi venus de l'étranger.

Le fait de regrouper des professionnels pouvant conseiller les adoptants lors des différentes étapes du processus au sein d'une Maison de l'adoption représente un véritable plus pour nos concitoyens.

Enfin, en ce qui concerne les mineurs étrangers isolés, depuis 1998 le nombre de mineurs étrangers arrivant sur le territoire ne cesse de croître. Sans référents parentaux pour la plupart, ils viennent d'un peu partout dans le monde ; une soixantaine nationalités sont représentées sur Paris. Environ 200 enfants pris en charge en 1999 par l'ASE, 847 en 2002. Livrés à eux-mêmes, pris en main par des réseaux maffieux qui les obligent à voler, faire la manche ou à travailler clandestinement, ces enfants sont dans une situation sanitaire préoccupante et vivent de manière précaire dans la rue ou dans des squats. Il est du devoir de la société de les prendre en charge, mais la collectivité parisienne ne peut pas tout faire. L'Etat doit également assumer ses responsabilités vis-à-vis de ces jeunes.

L'orateur fait remarquer que pour les jeunes de l'ASE, il est parfois dur de se retrouver livrés à eux-mêmes et qu'il faudrait qu'un système souple puisse les suivre à leur demande, de

manière épisodique, durant quelques années supplémentaires.

L'orateur rappelle combien l'aide sociale à l'enfance est importante car la société de demain dépend de la manière dont la collectivité aide aujourd'hui les enfants en difficulté. En effet, un enfant qui a souffert, qui n'a pas été aidé ne peut pas devenir un adulte épanoui et équilibré, un citoyen actif dans la cité.

**Mme MARIANI** salue le rôle essentiel des associations, relais des autorités publiques, elles sont aussi moteurs de nombre de projets, d'adaptations juridiques et de campagnes de sensibilisation en faveur des enfants.

Par leur action, le silence dans lequel prospéraient des situations de négligence ou de violence aux formes diverses s'est brisé. A cet égard, le recours prochain à la modification du Code de procédure pénale, pour leur permettre de se porter partie civile en cas d'affaires de maltraitance, ne peut qu'être approuvé.

Face à des phénomènes sociaux inédits liés à de profondes mutations économiques et à d'importants flux migratoires, les institutions ont du mal à ajuster leur dispositif.

La société a vu poindre une lente déstructuration de la cellule familiale avec, en corollaire, la banalisation des comportements à risque chez les mineurs, des situations d'errance et la montée de la violence et de la délinquance. Les premiers éducateurs d'un enfant restent ses parents. A l'autorité parentale, notion juridique, tend à se substituer, depuis un certain temps, celle de la responsabilité parentale. Au-delà de l'obligation scolaire, il est nécessaire de construire des projets éducatifs concertés aboutissant à la définition d'un outil de suivi du parcours de l'enfant, sorte de fil rouge d'un minimum de conduite éducative.

L'orateur souhaite connaître dans la future charte partenariale parisienne de la promotion et du soutien à la parentalité, la définition qui sera donnée de la responsabilité parentale qui est le socle incontournable de cette charte pour le groupe UDF.

L'aide à l'enfance ne doit pas être pensée que sous le critère des seules difficultés socio-économiques des familles.

En effet, l'aide sociale à l'enfance, particulièrement l'enfance maltraitée, dépasse les limites des territoires des dispositifs de politique de la ville auquel le schéma directeur fait référence. Dans toutes les couches sociales et dans tous les quartiers existent des parents défaillants, qui frappent, violent, occasionnent d'irréremédiables troubles psychologiques.

L'aide sociale à l'enfance impose que le Département soit le niveau de prise en charge. Elle nécessite des outils spécifiques, une formation particulière des professionnels au repérage de la souffrance des enfants et à l'apprentissage à recevoir leurs paroles, ainsi qu'un partenariat étroit entre différents intervenants.

Le Département dispose de nombreux moyens de communication; il devrait en user davantage pour ces tragédies. Il faut, d'une part, apprendre aux enfants à se protéger, reprendre peut-être ce slogan de l'association "L'enfant bleu" : "Un enfant maltraité ne parle pas, parlez-lui", et le diffuser sur les panneaux d'information de la ville.

Il faut, d'autre part, aider les adultes, par des campagnes de sensibilisation, à signaler une maltraitance, mais aussi un enfant en dérive.

Par ailleurs, la loi du 2 janvier 2002 exige des schémas directeurs de définir des critères d'évaluation des actions mises en œuvre. L'évaluation d'une politique publique est de mettre en corrélation trois éléments : les objectifs, les moyens et les résultats. Cela présente des difficultés particulières dans le domaine de l'aide sociale compte tenu de la multiplicité des structures et des actions en jeu, mais aussi de la délicate mise en œuvre des outils de mesure adaptés pour suivre l'évolution réelle des phénomènes de société.

Reste à déterminer ce qui finalement est évalué : le taux d'exécution du programme, le taux d'activité des services, le taux de réussite. En un mot, le quantitatif, et surtout le qualitatif.

La difficulté est grande lorsqu'il s'agit d'objectifs de repérage et de prise en charge de la grande détresse de l'enfant et de l'adolescent.

Quant à l'évaluation, ne doit-elle pas aussi porter sur les résultats des principes actuels qui fondent de la philosophie de la protection de l'enfance.

Le rôle des services sociaux est primordial dans le déclenchement des mesures de sauvegarde et dans la mise en œuvre des conditions de stabilité affective et d'épanouissement de l'enfant.

L'annonce de la création de l'Observatoire de l'Enfance maltraitée est une heureuse nouvelle car les conclusions sur le dispositif actuel sont bien pessimistes : 77 % des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance et nés avec des capacités normales présentent une déficience intellectuelle ; 32 % d'entre eux atteignent le niveau de CAP. Le nombre d'enfants extrêmement violents à Paris, comme dans les autres départements, est en hausse constante.

Des professionnels estiment que la question de la préservation à tout prix de l'unité familiale et de la volonté coûte que coûte des parents de garder l'enfant au détriment de son développement psychique et intellectuel doit être posée.

L'orateur indique que le groupe U.D.F. votera le projet de délibération mais restera vigilant sur son application, son adaptation et sa cohérence avec tous les acteurs de terrain et rappelle que le schéma directeur ne peut s'adosser uniquement aux projets sociaux des territoires de la politique de la Ville.

**Mme ATALLAH** considère que la demande en matière de protection de l'enfance est corollaire de la dégradation du contexte économique et social en France, mais aussi du contexte politico-économique international.

L'orateur appelle l'attention sur le problème de l'accueil des jeunes femmes enceintes isolées étrangères ou issues de l'immigration, qui constituent une population en forte augmentation à Paris. Le nombre des centres maternels sur Paris s'avère insuffisant, 15 centres mais, souvent, ces centres n'acceptent que les mères avec enfant. Pour cette demande sociale en augmentation, aucune réponse explicite n'est formulée dans le nouveau schéma directeur.

Dans la partie "Accueil mère-enfant", il est proposé que les centres maternels se recentrent sur ce qui serait leur mission principale, l'apprentissage de la fonction maternelle. Cela risque de favoriser la gestion administrative aux dépens de la prise en charge des publics.

De plus, il n'est pas possible d'affirmer qu'il y a un lien direct entre la multiplicité des schémas directeurs et des institutions et des partenariats, et l'amélioration de la qualité de la prise en charge.

La démarche administrative est à saluer mais il aurait fallu adjoindre l'analyse du regard et du témoignage d'hommes et de femmes anciens bénéficiaires du dispositif.

L'orateur se félicite de la création d'un fonds pour l'innovation et l'expérimentation et espère que ce fonds sera utilisé pour prendre en charge les publics nouveaux, notamment les femmes enceintes et surtout les enfants isolés étrangers errant dans nos villes.

**Mme BAUD** estime qu'agir pour la protection des enfants est primordial, savoir trouver des solutions préventives est essentiel, être vigilant au moindre indice constitutif de danger est de la responsabilité de tous.

L'orateur rappelle que l'enfant doit vivre en sécurité. Cette sécurité, la collectivité la lui doit

ainsi qu'à sa famille dans les établissements publics: à la crèche, en termes d'équipement, de qualification et de nombre des personnels disponibles; à l'école, en termes de sécurité routière à ses abords, en termes d'équipement et de protection, en termes de surveillance et en termes de contrôle sanitaire et social.

L'orateur rappelle qu'elle a posé une question à M. le Maire de Paris, lors du Conseil du 15e de septembre dernier, relative à la surveillance dans le parc André-Citroën. Elle souhaitait que, "sous la surveillance et sous la responsabilité de leurs parents, on continue à tolérer que les enfants profitent par grande chaleur des jets d'eau du parc André-Citroën, mais il faut interdire aux parents de dévêtir complètement, même les plus petits car les gardiens des parcs sont les malheureux et impuissants témoins, que des observateurs munis d'appareils photo profitent abusivement de la situation".

L'orateur attend la réponse du Maire de Paris sur les mesures qu'il compte prendre sur le sujet et sur les moyens qu'il compte donner aux agents de la Ville pour faire respecter les mesures qui seront prises. Or, il s'agit de risques réels, que peuvent rencontrer les plus jeunes enfants. Il est nécessaire qu'ils soient mieux protégés face au déséquilibre de certains adultes.

La collectivité parisienne doit pouvoir offrir à chaque famille la structure d'accueil et d'écoute indispensable à toute situation de crise. C'est le lieu de proximité par excellence où chaque citoyen doit pouvoir rencontrer le professionnel qui va pouvoir l'aider, en liaison totale avec les travailleurs sociaux et la justice.

Une bonne intégration à l'école dès le plus jeune âge est une source réelle de protection de nos enfants contre la violence, due souvent à l'isolement engendré par les difficultés à s'intégrer.

Un bel exemple de cette solidarité scolaire et affective est aujourd'hui le parrainage.

En effet, le soutien tant affectif qu'éducatif qu'une association de parrainage apporte du fait de son action auprès d'un bon nombre d'enfants permet d'éviter dans un certain nombre de cas une mesure institutionnelle lourde et coûteuse, comme, par exemple, le placement d'un enfant au sein d'une famille d'accueil ou d'un foyer d'hébergement.

Le parrainage a pour rôle de mettre un enfant ou un adolescent ayant besoin d'aide et vivant dans un environnement difficile voire précaire et sa famille en contact avec un parrain ou une marraine. Cette aide lui permet de se construire auprès d'un adulte référent et ce dans le respect total de sa liberté et des droits de sa famille et en parfait accord avec celle-ci.

La famille peut être aussi la source de dangers pour un enfant. Protéger un enfant contre son entourage familial est ce qu'il y a de plus difficile. L'orgueil d'un père ou d'une mère peut isoler un enfant et c'est un type de maltraitance essentiellement morale.

Mais que ce soit l'enfant, le papa, la maman ou l'enseignant, il doit pouvoir trouver tout de suite un interlocuteur à même d'agir vite, une structure d'écoute et d'analyse quasi immédiate. Il faut que soit instituée dans tous les arrondissements de Paris et dans les villes principales de notre pays une cellule de crise toujours en alerte.

Demain, il faudra permettre à tout enfant en danger d'être sauvé aussi rapidement que s'il avait eu un accident de voiture. Il faut trouver la formule "Pompiers" pour sauver des enfants en danger de tout type de maltraitance ou d'abandon.

**Mme LANG** fait remarquer que l'A.S.E. constitue un sujet sensible, souvent tabou car elle touche à la cellule familiale, aux relations entre les parents et les enfants et à l'intime. L'orateur rend hommage aux mouvements féministes des années 1970 et rappelle que ce sont ces femmes militantes qui pour la première fois, ont fait bouger les lignes et défendu l'idée que la sphère publique et la sphère privée ne constituaient pas deux univers étanches et parallèles et que l'action politique ne pouvait se contenter d'intervenir dans la sphère publique sans jamais s'investir dans la sphère privée.

Cela a permis la prise en charge par les politiques de questions privées et intimes comme l'inceste, les violences faites aux femmes, la pédophilie et la maltraitance des personnes âgées comme celles des enfants.

Après les drames récents qui se sont déroulés à Strasbourg et à Metz il convient de s'interroger sur les circonstances qui peuvent conduire une mère ou un père à battre, brûler, éviscérer son enfant.

Dans de telles circonstances, il est impossible de ne pas se demander si ces drames n'auraient pas pu être évités grâce à une meilleure prise en charge des parents en difficulté et une déconcentration accrue des services sociaux. Le dépistage, le repérage des situations à risque et la prévention sont donc essentiels.

L'orateur se félicite des nombreux dispositifs mis en place à Paris dans le cadre du nouveau schéma directeur de l'Aide sociale à l'enfance pour faire tout ce qui est en son pouvoir, pour agir en amont et prévenir la maltraitance: participation à hauteur de 54.000 euros au fonctionnement du numéro vert national pour l'enfance maltraitée; mise en place de l'Observatoire parisien de l'enfance en danger qui

travaillera en étroite collaboration avec l'Observatoire national ; création de deux postes pour la cellule "Traitement des signalements d'urgence" ; surtout soutien financier au projet d'Unités d'accueil à l'hôpital Trousseau en collaboration avec l'A.P.-H.P.

Dans le domaine de la prévention, l'orateur salue le travail remarquable accompli par les services de l'A.S.E. et de la P.M.I. Les services de la P.M.I. mettent en place des actions de protection de l'enfance qui consistent à repérer le plus tôt possible les familles présentant des difficultés psychosociales et à mettre en place un suivi qui commence pendant la grossesse et qui est poursuivi bien au-delà de l'entrée de l'enfant à l'école.

Le travail qui est conduit à l'hôpital de la Salpêtrière, en partenariat avec les personnels hospitaliers, des représentants de la P.M.I., de l'A.S.E., des services sociaux, des secteurs infanto-juvéniles et de psychiatres adultes est en tous points remarquable et de nature, à prévenir les drames comme ceux de Strasbourg et de Metz.

Dans le cadre des commissions mensuelles d'attribution des places en crèche, ce sont aussi toutes ces familles qui font l'objet d'une attention toute particulière, précisément parce que le travail partenarial a permis de les suivre avant même leur naissance.

L'orateur se félicite que le 13<sup>e</sup> arrondissement ait été retenu comme arrondissement pilote pour développer, dans le quartier "Joseph-Bédier - Boutroux", le premier projet social de territoire visant à favoriser le partenariat entre l'équipe de développement local "politique de la ville" et les professionnels médico-sociaux, éducatifs, institutionnels et associatifs, avec la participation active des familles.

**Mme STIEVENARD**, vice-présidente, rapporteure, regrette que la parole des groupes soit féminine à 100 %.

**Mme STIEVENARD**, fait remarquer à **Mme ANTIER** qu'il est faux de dire que l'Observatoire parisien de l'enfance en danger ne se réunit jamais. Il est réuni très régulièrement. En revanche, M. Christian JACOB, rencontre beaucoup de difficultés pour trouver un créneau dans l'ordre du jour parlementaire, pour arriver à créer effectivement l'Observatoire national de l'enfance en danger.

Concernant les événements douloureux de Strasbourg et de Metz aucun département n'est à l'abri de situations insoutenables, qui peuvent aller jusqu'au meurtre, car ce qui se passe dans une cellule familiale perturbée fait parfois froid dans le dos et le comportement de certains adultes relève surtout de la psychiatrie.

L'orateur précise, qu'en matière de création de postes pour 2004, ce sont 12 postes hors réduction du temps de travail qui sont prévus, et 35 créations de poste jusqu'à la fin de la mandature.

L'orateur rappelle que les enfants de l'ASE ont de 0 à 18 ans, voire jusqu'à 21 ans pour les jeunes majeurs. Ces enfants, pour la moitié d'entre eux, sont suivis au sein de leur famille. Les premiers bénéficient de mesures éducatives, une autre moitié est placée dans des familles d'accueil ou hébergée dans des établissements (centres d'accueil d'urgence, pouponnières, foyers de l'enfance, centres de formation professionnelle, centres maternels) pour les jeunes femmes enceintes ou mères d'enfants de moins de 3 ans.

L'orateur espère faire des économies, notamment en s'orientant davantage vers le placement familial au détriment du placement en hébergement, qui demeurera naturellement, mais l'offre en placement familial paraît devoir être développée.

Le but est d'aider les familles en détresse, de préserver le lien parents-enfants, et de donner le maximum d'atouts à des jeunes éprouvés par la vie dès leur plus jeune âge.

L'orateur rappelle la méthode d'élaboration du schéma, un an de travail, une démarche participative qui a associé très largement les professionnels en interne et aussi nos partenaires dans leur diversité. Chacun des sept ateliers s'est réuni six fois. L'ensemble des personnels a été régulièrement informé par le journal de la D.A.S.E.S. de l'avancée du schéma, et les cadres de l'A.S.E. ont organisé des consultations des personnels placés sous leur responsabilité.

Les syndicats ont été réunis à deux reprises sur la phase diagnostic.

Trois groupes de parents ont également été associés, de même que six groupes de jeunes usagers de l'A.S.E.

L'orateur indique que cinq axes forts structurent le schéma conjoint de prévention d'aide aux familles et de protection de l'enfance.

Premier axe : fortifier le partenariat avec tous les acteurs en interne comme en externe. Les services internes à la Ville, mais aussi la justice, le parquet des mineurs, le juge des enfants, PJJ, Education nationale, D.D.A.S.S., C.A.F., A.P.-H.P., pédopsychiatrie, etc.

L'objectif est d'avoir une vision globale de la situation des jeunes, plutôt que des réponses segmentées qui génèrent des parcours chaotiques.

Le deuxième axe, est de mettre l'accent sur la prévention pour parvenir à une détection précoce des dysfonctionnements intra familiaux.

Le troisième axe, est le respect des droits des usagers, enfants et parents. Il faut reconnaître, sur ce plan, les compétences familiales, si ténues soient-elles, et écouter la parole de l'enfant ou du jeune. Le but est de décider "avec" et non pas "à la place", et d'expliquer le sens des décisions. La Ville édite trois brochures : une en direction des parents, une en direction des enfants qui ont été confiés à un moment de leur vie à l'A.S.E. et une troisième concernant les professionnels.

La première brochure s'appelle "Etre parents d'un enfant confié à l'A.S.E." ; la seconde "Accéder au dossier A.S.E. et rechercher ses origines" ; la troisième, est "Le guide du signalement des enfants en danger".

Le quatrième axe fort du schéma porte sur l'amélioration quantitative et qualitative des prises en charge. Elle vise à introduire plus de souplesse dans les dispositifs. L'ambition est de développer des alternatives au placement en créant des accueils de jour, des accueils séquentiels qui n'enferment pas le jeune dans une réponse unique.

Un service de placement familial parisien est créé pour éviter l'éloignement des enfants de leur famille, il existait jusqu'ici huit agences en province et pas à Paris. Pour assurer un avenir professionnel aux jeunes, les formations offertes dans les centres de formation professionnelle évoluent. La collectivité parisienne apporte son appui à la future Maison de l'adolescence de l'hôpital Cochin ainsi qu'à l'unité d'accueil des jeunes victimes de l'hôpital Armand Trousseau. L'ouverture de la Maison parisienne de l'adoption située dans le 20<sup>e</sup> arrondissement est prévue.

Cinquième axe fort : un comité de suivi partenarial pour la durée du schéma sur 5 ans accompagné d'une programmation budgétaire jusqu'en 2007.

En ce qui concerne les actions de l'Etat, l'orateur souhaite la création d'un ou deux instituts de rééducation qui font fortement défaut à Paris et le renforcement des moyens de la P.J.J. et de la justice.

En ce qui concerne les mineurs isolés étrangers, l'orateur rappelle qu'il attend de l'Etat des réponses concrètes sur les demandes unanimes formulées par les huit Conseils généraux d'Ile-de-France concernant l'accueil de ces mineurs sans référents parentaux ; ils sont de plus en plus nombreux dans la région Ile-de-France. Eux aussi ont besoin de protection pour

se construire et réussir leur vie d'adulte et de citoyen.

**M. GIRARD**, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 3 déposé par le groupe "Les Verts".

Il est adopté.

**M. GIRARD** met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASSES 157 G ainsi amendé.

Il est adopté.

-----  
**Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, dans divers organismes.**

**M. GIRARD**, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, dans les organismes suivants :

**Comité départemental de l'Aide médicale urgente et des Transports sanitaires : (R. 26 G)**

- M. Alain **LHOSTIS** en remplacement de Mme Catherine **GEGOUT**, désignée le 25 septembre 2001, démissionnaire.

**Sous-Comité des transports sanitaires :**

- M. Alain **LHOSTIS** en remplacement de Mme Catherine **GEGOUT**, désignée le 25 septembre 2001, démissionnaire.

**Association de Groupements éducatifs (Conseil d'administration) : (R 27 G)**

- Mme Marie-Thérèse **ATALLAH** en remplacement de M. Olivier **PAGES**, désigné le 11 juin 2001, démissionnaire.

Ces désignations sont adoptées.

-----  
**Adoption, par un vote d'ensemble de l'Assemblée, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.**

**M. GIRARD**, président, propose à l'Assemblée d'adopter par un vote d'ensemble les projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

-----  
 La séance est levée à 10 h 45.  
 -----

## ANNEXE

### **Votes spécifiques.**

Anne HIDALGO  
Alain LHOSTIS

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération ASES 344 G.

Sylvain GAREL

ne prend pas part au vote sur le projet de délibération ASES 346 G.

Pierre AIDENBAUM

ne prend pas part au vote sur le projet de délibération ASES 332 G.

## Sommaire

---

<p>Adoption d'un compte-rendu. .... 1</p> <p>2003 DF 15 G Rapports écrits soumis au Conseil de Paris par ses représentants dans les organes de direction des Sociétés d'économie mixte. .... 1</p> <p>2003 DF 29 G Décision modificative n° 2 du budget d'investissement du Département de Paris de 2003 (Lettre rectificative n°1). .... 1</p> <p>2003 DDEE 58 G Financement des missions locales parisiennes. - Solde de la subvention de fonctionnement 2003 et convention d'objectifs 2003-2005. .... 1</p> <p>2003, DDEE 45 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, d'adhérer au "Réseau des territoires pour l'économie solidaire". .... 3</p> <p>2003, ASES 245 G - Participation financière départementale pour 2003 à l'association "S.O.S. drogue international" (3e) pour son centre le "Kaleïdoscope". - Montant : 30.000 euros. .... 3</p> <p>2003, ASES 278 G - Subvention de fonctionnement à l'association "Prévention santé" (6e). - Montant : 5.000 euros. .... 3</p> <p>2003, ASES 344 G - Subvention d'investissement complémentaire à l'association "ADECA 75" (association pour le dépistage des cancers à Paris" (15e). - Montant : 49.484 euros. .... 4</p> <p>2003, ASES 382 G - Fixation de la participation départementale au financement des actions de dépistage et de prévention bucco-dentaires de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris (19e). - Montant : 54.037 euros. .... 4</p> <p>2003, ASES 189 G - Participation financière du Département de Paris pour 2003 au fonctionnement de l'association "Le Comité inter mouvement auprès des évacués" (7e). - Montant : 25.000 euros. .... 5</p> <p>2003, ASES 320 G - Subvention de fonctionnement au titre de 2003 à l'association "Observatoire international des prisons - Section française" (19e) pour le financement de sa permanence juridique. - Montant : 13.100 euros. .... 6</p>	<p>2003, ASES 373 G - Participation de 10.000 euros à l'association "Droits devant !" pour une action globale d'insertion de femmes en situation d'extrême précarité d'origine étrangère ou française. .... 7</p> <p>2003, ASES 298 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer des marchés sur appel d'offres pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires aux établissements départementaux. .... 7</p> <p>2003, ASES 389 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant à la convention de financement du Fonds de solidarité pour le logement conclue le 5 décembre 2002. .... 7</p> <p>2003, ASES 366 G - Prime annuelle, destinée aux assistantes maternelles libérales, récompensant un investissement matériel et personnel en faveur des enfants dont elles ont la garde. .... 8</p> <p>2003, JS 4 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de souscrire un avenant au marché européen sur appel d'offres à bons de commandes en 2 lots séparés destiné au transport en autocars des classes des collèges parisiens vers les installations sportives de la Ville de Paris, ou les équipements sportifs privés loués par convention par la Ville de Paris dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive. .... 9</p> <p>2003 ASES 430 G - Communication de M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, sur l'aide sociale à l'enfance 10</p> <p>2003 ASES 157 G - Schéma directeur de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance 10</p> <p>Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, dans divers organismes 19</p> <p>Adoption, par un vote d'ensemble de l'Assemblée, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription. 19</p> <p>Votes spécifiques 20</p>
---	--